



Commissariat au lobbying
du Canada

Office of the Commissioner
of Lobbying of Canada

Plan sur l'accessibilité 2026-2028



La présente publication est offerte en ligne et en format PDF à l'adresse suivante :
lobbycanada.gc.ca

Les formats accessibles sont disponibles sur demande en communiquant avec
info@lobbycanada.gc.ca.

Autorisation de reproduire

À moins d'indications contraires, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying ou avec son consentement.

Avant de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez en demander l'autorisation par courriel à :
info@lobbycanada.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la commissaire au lobbying du Canada, 2022

Numéro de catalogue : Lo2-7F-PDF
ISSN 2817-1063

Also available in English under the title: *Accessibility Plan 2026–2028, Office of the Commissioner of Lobbying of Canada*

Table des matières

Message de la commissaire	1
Résumé	2
Contexte général	3
La <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>	3
Le contexte du gouvernement du Canada	4
Le contexte du Commissariat	4
Vers un Commissariat plus accessible	5
Principes	5
Généralités	6
<i>Consultations : méthodologie</i>	6
Méthodologie	6
Emploi	7
Environnement bâti	8
Technologies de l'information et des communications (TIC)	9
Communication, autre que TIC	10
Acquisition de biens, de services et d'installations	12
Conception et prestation de programmes et de services	12
Transports	12

Message de la commissaire

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan sur l'accessibilité 2026-2028 du Commissariat au lobbying.

Ce plan d'accessibilité présente les objectifs du Commissariat et les actions de soutien, conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité, visant à identifier, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité pour les Canadiens et les Canadiennes dans la réalisation de notre mandat, ainsi qu'à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des membres de notre personnel.

Nous reconnaissons que l'accessibilité est un processus continu, et ce plan s'appuie sur le travail accompli dans le cadre du Plan d'accessibilité 2023–2025. Cela comprend les efforts continus pour améliorer l'accessibilité de notre site Web et du Registre des lobbyistes, l'apprentissage et le partage des meilleures pratiques au sein de l'équipe, ainsi que la garantie d'un milieu de travail accessible, y compris en matière de technologies accessibles.

Je tiens à remercier l'équipe responsable du programme Accessibilité, adaptation et technologie informatique adaptée (AATIA), pour son soutien au plan 2023–2025, notamment en examinant un sous-ensemble de pages de notre site Web et du Registre des lobbyistes, et en formulant des recommandations que nous avons mises en œuvre et que nous continuerons à appliquer à d'autres pages du site Web et du Registre des lobbyistes.

Je me réjouis de partager ce plan, qui reflète les valeurs du Commissariat, et d'assurer la poursuite des progrès et de la transparence dans ce travail important visant à accroître l'accessibilité et à réduire les obstacles.

Nancy Bélanger
Commissaire au lobbying

Résumé

Le régime fédéral de lobbying établit des exigences et des normes pour le lobbying transparent et éthique auprès des fonctionnaires fédéraux.

La commissaire au lobbying, avec l'appui du Commissariat, administre la [Loi sur le lobbying](#) et le [Code de déontologie des lobbyistes](#).

Nos principales responsabilités sont les suivantes :

- l'entretien et l'amélioration du [Registre des lobbyistes](#)
- accroître la sensibilisation et la compréhension du régime du lobbying et des obligations de conformité par l'éducation
- effectuer du travail en matière de conformité qui soutient le respect des exigences fédérales en lobbying

La commissaire est indépendante du gouvernement et relève directement du Parlement.

Le Commissariat soutient une culture qui favorise la diversité et l'inclusion afin d'offrir des services de la plus haute qualité à la population canadienne et de permettre la pleine participation de son personnel, clients et intervenants à la réalisation de ses activités et de son mandat. Le cadre législatif canadien qui soutient la diversité et l'inclusion est renforcé par la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), qui est entrée en vigueur le 11 juillet 2019.

Le présent document expose le plan du Commissariat pour les trois prochaines années calendrier en vue de réduire les obstacles et de prévenir l'introduction de nouveaux obstacles dans les sept domaines d'action prioritaires, tels que décrits à l'article 5 de la LCA, à l'appui des huit objectifs organisationnels suivants :

Objectif 1 — Cultiver une culture de l'accessibilité, où le respect et l'inclusion sont intégrés dans tous les aspects du lieu de travail et où tous les employés sont autonomes et soutenus pour réaliser leur plein potentiel.

Objectif 2 — Mettre en œuvre des pratiques accessibles pour éliminer et prévenir les obstacles au recrutement, au maintien de l'effectif et à la promotion des personnes en situation de handicap.

Objectif 3 — Créer un milieu de travail exempt d'obstacles physiques afin d'améliorer l'environnement de travail du personnel du Commissariat, quel que soit sa capacité.

Objectif 4 — Veiller à ce que le personnel du Commissariat dispose d'un environnement de travail sécuritaire.

Objectif 5 — Fournir des technologies accessibles afin de garantir que le personnel du Commissariat dispose des outils nécessaires pour accomplir ses tâches et offrir des programmes et services accessibles.

Objectif 6 — Acquérir et mettre en œuvre des technologies accessibles afin d’offrir à la population canadienne un accès sans obstacles aux programmes et aux services du Commissariat.

Objectif 7 — S’assurer que les produits externes de communication du Commissariat sont développés dans une culture « d’accessibilité dès la conception », où le personnel à tous les niveaux est conscient des exigences.

Objectif 8 — Partager largement les connaissances et les pratiques exemplaires afin d’éliminer les obstacles dans l’ensemble de la fonction publique.

Contexte général

Le gouvernement du Canada aspire à ce que l’intégralité de la fonction publique soit accessible en ce qui concerne le public canadien, les institutions gouvernementales et leur personnel. Cette aspiration est ancrée dans la conviction qu’une fonction publique inclusive est plus innovante, efficace et productive. L’objectif est de faire en sorte que la fonction publique du Canada soit exempte d’obstacles.

Le gouvernement a mis l’accent sur l’amélioration de la participation des personnes en situation de handicap à la fonction publique fédérale et à la main-d’œuvre canadienne. En raison des obstacles physiques, administratifs, institutionnels, technologiques et attitudinaux qui existent sur le lieu de travail, les personnes en situation de handicap sont sous-représentées dans la population active canadienne.

Le nombre de personnes ayant un handicap physique devrait passer de 2,9 millions à 3,6 millions au cours de la prochaine décennie, soit près du double du rythme de la croissance démographique globale. L’élimination des obstacles qui empêchent les personnes en situation de handicap d’acheter des biens et des services et d’accéder aux services et aux emplois gouvernementaux est essentielle pour améliorer leur qualité de vie et faire en sorte que la société canadienne bénéficie de leur précieuse participation.

La Loi canadienne sur l’accessibilité

La [Loi canadienne sur l’accessibilité](#), entrée en vigueur le 11 juillet 2019, adopte une approche proactive et inclusive pour déterminer et éliminer les obstacles dans l’administration fédérale d’ici 2040. Elle comprend sept domaines d’action prioritaires :

- l’emploi
- l’environnement bâti
- les technologies de l’information et de la communication
- les communications, autres que les technologies de l’information et des communications;
- approvisionnement en biens, en services et en installations
- conception et prestation de programmes et de services
- les transports

En vertu de la LCA, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et pratiques en matière de détermination et de suppression des obstacles en publiant leurs plans d'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'avancement.

Depuis décembre 2022, chaque ministère, organisme et employeur sous réglementation fédérale est tenu d'élaborer un plan d'accessibilité et de rendre compte des progrès réalisés par rapport à ce plan chaque année.

Le contexte du gouvernement du Canada

La LCA guidera les ministères, les organismes gouvernementaux et les organisations sous réglementation fédérale dans l'élimination des obstacles pour parvenir à une accessibilité totale et dans leurs obligations en matière de rapports pour démontrer les progrès réalisés.

Une main-d'œuvre fédérale qui est à l'image de la population canadienne est considérée comme essentielle à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de services qui sont exempts de préjugés et d'obstacles et qui répondent aux besoins de tous les Canadiens et Canadiennes.

Il est important de noter que le gouvernement fédéral a lancé de nombreuses initiatives au fil des ans pour accroître la représentation, la promotion et le maintien en poste des membres des groupes visés par l'équité en matière d'emploi et pour réduire systématiquement tout obstacle. Les organisations sous réglementation fédérale, y compris tous les ministères et les organismes du gouvernement fédéral, prennent ces mesures conformément à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi \(LEE\)](#) qui couvre les minorités visibles, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap et les femmes.

Le Canada est reconnu mondialement pour son soutien à la diversité. Avec la LCA et la LEE, la [Charte canadienne des droits et libertés](#), la [Loi canadienne sur les droits de la personne](#) la [Loi sur l'équité salariale](#) la [Loi sur le multiculturalisme canadien](#) et la [Loi sur les langues officielles](#) font également partie du cadre législatif qui soutient la diversité et l'inclusion au Canada.

Le contexte du Commissariat

Le mandat du Commissariat au lobbying du Canada est d'assurer un lobbying transparent et éthique en administrant la [Loi sur le lobbying](#) et le [Code de déontologie des lobbyistes](#). Ses responsabilités comprennent la tenue d'un registre consultable des renseignements déclarés par les lobbyistes, la sensibilisation des intervenants et la vérification du respect des exigences par les lobbyistes.

Le Commissariat est une micro-organisation composée de 35 professionnels compétents, talentueux et dévoués qui travaillent à la réalisation de notre mandat, à savoir garantir un lobbying transparent et éthique.

Bien que le Commissariat fasse la promotion de l'équité en matière d'emploi depuis de nombreuses années, la haute direction a reconnu la nécessité de renforcer les initiatives de recrutement et de

milieu de travail en ce qui concerne les personnes en situation de handicap et de travailler à la mise en place d'un effectif plus diversifié, d'un environnement de travail plus accessible et d'une approche plus équitable à l'égard des Canadiens et Canadiennes.

Le Commissariat met le présent plan sur l'accessibilité pour réaliser deux objectifs :

- relever, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité dans la prestation de services au public par le Commissariat, et
- continuer à répondre aux besoins d'accessibilité de ses employés actuels et futurs.

Vers un Commissariat plus accessible

Le plan sur l'accessibilité du Commissariat est soutenu par d'autres initiatives pertinentes, incluant les ressources humaines et l'équité en matière d'emploi et le Plan stratégique du Commissariat, ainsi que la formation du personnel sur l'accessibilité et l'inclusion en milieu de travail.

En 2025, le Commissariat a mené une étude de l'accessibilité de son site Web et du Registre des lobbyistes. Le Commissariat a mis en place un plan d'action afin de répondre aux recommandations en matière d'accessibilité avant le 31 décembre 2025.

De plus, pour favoriser un processus d'embauche inclusif et suivant les conseils de la Commission canadienne des droits de la personne, notre fournisseur de ressources humaines, le Commissariat a mis en place une formation préalable sur les préjugés inconscients pour les gestionnaires ayant une délégation de pouvoir en matière de dotation. Les répertoires, les bassins et les programmes de placement étudiants pour les personnes en situation de handicap des organismes centraux sont pris en compte par les gestionnaires d'embauche pour répondre à leurs besoins en dotation.

Le Commissariat fournit également aux employés des équipements spécialisés en matière d'accessibilité, en fonction des résultats des évaluations ergonomiques, notamment des écrans surdimensionnés, des claviers à gros caractères et des logiciels d'aide à l'écriture.

Enfin, toutes les ententes de rendement comprennent une priorité organisationnelle, avec des indicateurs de rendement correspondants, liée à la promotion et à l'encouragement de la diversité, de l'équité, de l'accessibilité, de l'inclusion et de l'égalité réelle des langues officielles au sein du Commissariat.

Principes

Conformément au principe directeur « rien sur nous, sans nous », ce plan a été élaboré en consultation avec le personnel, des clients et des intervenants du Commissariat.

Les sections ci-dessous présentent les activités prévues par le Commissariat pour atteindre ses huit objectifs d'accessibilité au cours des trois prochaines années calendrier, y compris les activités que

le Commissariat réalise déjà pour favoriser l'accessibilité au profit de son personnel et de la population canadienne.

Généralités

Ces renseignements sont communiqués dans le but de fournir une rétroaction et de demander le plan et/ou le processus de rétroaction en d'autre format.

Ce plan est le fruit d'un effort de collaboration de la part de l'équipe de direction du Commissariat ainsi que du personnel, des titulaires de charges publiques, des déclarants, des représentants des déclarants et du grand public. Ce plan est un document évolutif et sera mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux développements.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec :

François Bertrand

Directeur exécutif, Services intégrés

Par courriel : info@lobbycanada.gc.ca

Par courrier : Commissariat au lobbying

410, avenue Laurier Ouest, 8^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B7

Par téléphone : 613-957-2760

Consultations : Méthodologie

Méthodologie

Le présent plan d'accessibilité vise à fournir une voie à suivre au Commissariat pour éliminer les obstacles et s'adapter à l'évolution de caractéristiques démographiques. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'introduction de nouvelles initiatives. Il est primordial d'améliorer la vie du personnel du Commissariat et des membres du public en situation de handicap.

Ce plan a été préparé en réalisant d'abord une analyse de l'environnement afin de s'assurer de la compréhension des initiatives des organismes centraux et des autres ministères en matière d'accessibilité et d'examiner les politiques et procédures connexes existantes. L'exercice a permis de déterminer les pratiques et les initiatives existantes qui pourraient être adoptées comme pratiques exemplaires dans toute l'organisation.

Le personnel du Commissariat, les clients et les intervenants ont été recensés afin de s'assurer que l'approche dans la préparation de ce plan respecte le principe « rien sur nous, sans nous ». Cela s'est fait au moyen d'un sondage ouvert sur notre site Web. Les commentaires et les recommandations sur les prochaines étapes reçus ont été intégrés dans la version définitive du

plan. Les représentants ont examiné les activités proposées afin de s’assurer que les objectifs sont articulés pour être mieux compris par le personnel et la direction.

Emploi

Objectif 1 — Cultiver une culture de l’accessibilité, où le respect et l’inclusion sont intégrés dans tous les aspects du lieu de travail et où tous les employés sont autonomes et soutenus pour réaliser leur plein potentiel.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Continuer de promouvoir les outils, les ressources et les événements liés à l’accessibilité, notamment en favorisant et en encourageant la participation aux activités de la Semaine nationale de l’accessibilité.	Direction	En continu
2. Continuer d’offrir au personnel des possibilités d’apprentissage en matière d’accessibilité, notamment en faisant la promotion du nouveau Guide d’intégration pour les nouveaux membres du personnel du Commissariat, le Guide du langage clair et simple, les formations disponibles sur l’École de la fonction publique, ainsi que tout autre matériel d’apprentissage développé par le Commissariat.	Services intégrés	En continu
3. Promouvoir des mécanismes permettant au personnel en situation de handicap de faire part de leurs expériences et de leurs préoccupations. Il s’agit notamment d’analyser les commentaires reçus dans le cadre du Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux, d’agir en fonction de ces commentaires et de créer des questionnaires de fin d’emploi afin de mieux cerner les obstacles et les lacunes en matière de maintien de l’effectif.	Direction	En continu
4. Inviter un conférencier du Forum des conférenciers fédéraux afin de nous parler des défis auxquels font face les personnes en situation de handicap.	Services intégrés	2027

Objectif 2 — Mettre en œuvre des pratiques accessibles pour éliminer et prévenir les obstacles au recrutement, au maintien de l'effectif et à la promotion des personnes en situation de handicap.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. S'appuyer sur les groupes interministériels sur l'accessibilité pour acquérir des outils et développer une expertise en matière d'accessibilité dans la dotation en personnel, en consultation avec la Commission canadienne des droits de la personne, notre fournisseur de ressources humaines.	Services intégrés	En continu
2. Veiller à ce que les pratiques d'intégration soient accessibles, notamment en encourageant l'utilisation du nouveau Guide d'intégration destiné aux nouveaux membres du personnel.	Services intégrés	En continu

Environnement bâti

L'environnement bâti peut avoir une incidence concrète sur la santé et le bien-être et, s'il est optimisé, permet de garantir que le personnel, les clients et les intervenants bénéficient d'un accès égal et équitable aux infrastructures internes.

Objectif 3 — Créer un milieu de travail exempt d'obstacles physiques afin d'améliorer l'environnement de travail du personnel du Commissariat, quel que soit sa capacité.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Continuer de mettre en place des postes de travail pour les personnes avec une incapacité, et de les adapter si nécessaire.	Services intégrés	En continu

Objectif 4 — Veiller à ce que le personnel dispose d'un environnement de travail sécuritaire

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Examiner l'accessibilité de notre environnement bâti, notamment en ayant recours au processus de rétroaction sur l'accessibilité afin de minimiser l'apparition de nouveaux obstacles pour les personnes en situation d'handicap.	Services intégrés	En continu

Technologies de l'information et des communications (TIC)

Les organismes centraux et les fournisseurs de services communs établissent des normes gouvernementales relatives à l'acquisition de logiciels et de matériel pour de nombreux produits et services. Leur leadership est essentiel pour progresser vers des infrastructures plus accessibles.

Objectif 5 — Fournir des technologies accessibles afin de garantir que le personnel du Commissariat dispose des outils nécessaires pour accomplir ses tâches et offrir des programmes et services accessibles.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Acquérir des technologies en tenant compte de l'accessibilité.	Services intégrés	En continu
2. S'assurer que l'accessibilité est prise en compte lors de l'acquisition ou du développement de logiciels.	Services intégrés	En continu
3. Continuer de tenir compte de l'accessibilité à l'évaluation de la conformité des nouvelles demandes de logiciels non standard, qui intègre déjà les évaluations de la cybersécurité et de protection de la vie privée, dans le cadre de la procédure de demande de logiciels ou de services non standard.	Services intégrés	En continu
4. Continuer à veiller à ce qu'une formation sur les compétences non techniques, telles que les préjugés inconscients et la manière de gérer les situations difficiles, soit proposée au personnel en contact avec le public afin de le sensibiliser aux personnes en situation de handicap et aux questions d'accessibilité.	Services intégrés	En continu

Objectif 6— Acquérir et mettre en œuvre des technologies accessibles afin d'offrir à la population canadienne un accès sans obstacles aux programmes et aux services du Commissariat.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Pour donner suite à nos échanges avec l'équipe chargée du programme Accessibilité, adaptation et technologie informatique adaptée (AATIA), compléter les formations suggérées si l'analyse coûts-avantages le justifie.	Services intégrés et les services des communications	2026

2. Consulter et rejoindre la Communauté de pratique sur les communications accessible au moyen des plateformes de collaboration du gouvernement du Canada afin de déterminer les pratiques exemplaires et de partager les leçons apprises en matière de conformité aux exigences d'accessibilité des TIC.	Services intégrés et les services des communications	En continu
3. Prêter assistance aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont besoin d'une aide technologique pour remplir les formulaires obligatoires et utiliser les services du Commissariat.	Enregistrement, politiques et affaires publiques	En continu
4. Continuer d'encourager l'utilisation d'un langage simple pour les rapports d'enquête et les autres publications du Commissariat, comme les documents d'orientation et les bulletins d'interprétation.	Enregistrement, politiques et affaires publiques	En continu
5. Réaliser une étude ou un sondage pour connaître l'opinion de la population canadienne sur l'accessibilité des programmes et services du Commissariat.	Services intégrés	Annuellement
6. Continuer à veiller à ce que le Registre des lobbyistes, les produits et les points de contact incluant le site Web avec les clients soit conviviales et accessible grâce à une conformité permanente à la Norme sur l'accessibilité des sites Web (WCAG).	Direction, enregistrement, politiques et affaires publiques et Services intégrés	En continu
7. Poursuivre l'intégration des solutions recommandées par l'équipe du programme Accessibilité, adaptation et technologie informatique adaptée (AATIA), à la suite de leur évaluation, sur les pages existantes et les nouvelles pages de notre site Web.	Direction	En continu

Communication, autre que TIC

La communauté de pratique du GC indique que les communications sont un système de transmission ou d'échange de renseignements, et que des indicateurs de rendement sont en cours d'élaboration pour les communications accessibles.

Les directives gouvernementales en matière d'accessibilité indiquent que le matériel Web doit viser un niveau de lecture maximal de secondaire 2 au Québec et une 8^e année dans les autres systèmes scolaires. Une révision en langage clair du contenu actuel pourrait être envisagée pour les personnes ayant besoin d'aide pour comprendre et agir en fonction de leur droit à la vie privée.

Objectif 7 — S'assurer que les produits externes de communication du Commissariat sont développés dans une culture « d'accessibilité dès la conception », où le personnel à tous les niveaux est conscient des exigences.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Continuer d'encourager le personnel à inclure la formation au langage clair dans ses plans d'apprentissage et à prendre connaissance du Guide sur le langage clair et simple.	Direction	En continu
2. Continuer de veiller à ce que les employés actuels et futurs connaissent les directives du gouvernement du Canada (GC) en matière de convivialité et d'accessibilité du contenu.	Direction	En continu
3. Continuer à veiller à ce que le site Web du Commissariat soit accessible grâce à une conformité aux exigences WCAG et à la Norme sur l'accessibilité des sites Web .	Enregistrement, politiques et affaires publiques	En continu
4. Veiller à ce que tous les gabarits du Commissariat soient mis à jour dans GCdocs et qu'ils respectent les normes établies dans le Guide de marque du Commissariat.	Enregistrement, politiques et affaires publiques et Services intégrés	2026
5. Élaborer un lexique des termes du Commissariat et les expliquer en langage clair et simple.	Enregistrement, politiques et affaires publiques et Services intégrés	2028

Objectif 8 — Partager largement les connaissances et les pratiques exemplaires afin de réduire les obstacles dans l'ensemble de la fonction publique.

Mesures	Responsable	Exercice ciblé
1. Partager nos connaissances et enjeux en matière de communications accessibles avec les autres ministères et organismes du GC.	Enregistrement, politiques et affaires publiques et Services intégrés	En continu

Acquisition de biens, de services et d'installations

Le Commissariat a conclu un protocole d'entente avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada pour ses activités liées à l'approvisionnement. En tant qu'autorité contractante du Commissariat, le Dirigeant principal des finances s'assurera que les activités liées à l'approvisionnement menées au nom du Commissariat sont conformes à toutes les exigences légales et politiques, y compris la LCA. Les exigences en matière d'accessibilité feront partie du processus d'approvisionnement dès le début.

Conception et prestation de programmes et de services

Le Commissariat a relevé les services qui assurent la transparence et le caractère responsable des activités de lobbying auprès des titulaires d'une charge publique, de façon à accroître la confiance du public à l'égard de l'intégrité des décisions prises par le gouvernement :

- tenir un registre des lobbyistes
- offrir des services aux parties prenantes
- effectuer des vérifications et des enquêtes de non-conformité
- examiner les demandes d'exemption à l'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying
- vérifier l'exactitude des rapports mensuels de communication
- faire de la sensibilisation
- entretenir les relations avec les médias

Les objectifs et les activités connexes énoncés ci-dessus représentent les prochaines étapes que le Commissariat entreprend pour accroître l'accessibilité des pratiques de gestion des services.

Transports

Cette section ne s'applique pas au Commissariat au lobbying.